

ANNEXE QUALITE PRODUITS NON ALIMENTAIRES

Version 01/17

La présente annexe complète les Critères de choix Produits et ne s'y substitue pas. Elle est destinée aux fournisseurs de Biocoop proposant des produits non alimentaires.

Sont énumérés ci après les critères de qualité recherchés par famille de produits.

C'est l'objectif vers lequel Biocoop souhaite arriver avec les fournisseurs référencés et pour les produits sélectionnés. L'offre de nouveaux produits répondant aux critères énoncés ci-après ne constitue pas un engagement pour Biocoop de les référencer automatiquement.

1 – Détergents et produits d'entretien

Biocoop recherche des détergents ayant un impact le plus faible possible sur l'environnement et fabriqués sur des sites en recherche permanente d'amélioration de leur éco bilan.

Exigence pour les composants :

<u>Matière Première/ composant</u>	<u>Position Biocoop</u>	<u>Seuil/ conditions</u>
Composant issus de matières premières renouvelables	Obligation	Le maximum possible
Tensio actif Ethoxylés	Autorisés sous conditions	10 Mol/L
Composants issus de la pétrochimie	Pas pour les tensio actifs	Tolérance pour additif au cas par cas
Phosphates / Phosphanates	Refusés	
EDTA	Refusés	
NTA	Refusés	
MIT (Methyl isothiazolilone), BIT (Benzylisothiazolinone) et tout derive de thiazolinone	Refusé	
Urée	Refusé	
Ammoniaque	Refusé	
Azurants Optiques	Refusés	
Perborate	Refusé	
Colorants Synthèses	Refusés	
Parfums Synthèses	Refusés	
Enzymes	Autorisées sous condition	Non issues de Bactéries Génétiquement modifiées
Matières Premières Mutagènes	Refusées	
Matières Premières Cancérigènes	Refusées	

Exigence pour les produits finis :

Une Haute compatibilité cutanée est exigée.

L'effet de charge pour l'eau doit être minimal.

Aucun test sur les animaux des produits finis n'est accepté.

Biodégradabilité primaire du produit fini au minimum de 85% en 21 jours (réglementation générale).

Biodégradabilité ultime (ou totale) optimale d'un minimum de 60% en 28 jours.

Une CDV (Critical Dilution Volume) minimale.

La référence des tests pour mesurer la biodégradabilité est indispensable pour mesurer la pertinence de ceux-ci.

Les éventuels résidus après biodégradabilité du produit ne doivent pas être polluants pour l'environnement.

Le fournisseur transmet ou donne accès (site internet) à Biocoop, de la composition des produits et le cas échéant les fiches techniques, et tous les documents nécessaires à la mise sur le marché du produit.

Le fournisseur doit obligatoirement transmettre la fiche de données sécurité de chacun des produits (documents en langue française), ainsi que toutes ses mises à jour.

Une certification sur la base d'un cahier des charges validant une démarche de détergents écologiques ou démarches qualités peut conforter ces choix.

2 - Cosmétiques

Une certification sur la base d'un cahier des charges* concernant les cosmétiques naturels et biologiques est indispensable, sauf produit non couvert dans le champ de l'un des cahiers des charges.

* : cahiers des charges connus et recensés par Biocoop :

- « Cosmétiques écologiques et biologiques » contrôlé par Ecocert,
- « Cosmétiques écologiques et biologiques » sous le cahier des charges Cosmébio,
- « Cosmétiques écologiques et biologiques » contrôlé par Qualité France,
- « Cosmétiques naturelles » label BDIH,
- « Cosmétiques bio et écologiques » label Nature et Progrès,
- « Cosmétiques écologiques » label Ecogarantie,
- « Cosmétiques naturels, cosmétiques naturels en partie bio, cosmétiques bio » label NaTrue,
- « Cahier des charges Les Simples »
- « Cahier des charges Cosmos ».
- « Cahier des charges SOIL (GB) »
- « Cosmétiques Naturel » sous le cahier des charges Cosmébio uniquement pour les produits figurant sur la liste

dérogatoire listé ci-dessous

Liste	Commentaires
• Pierre d'alun	Produit minéral à base de potassium naturel K2 SO4.
• Argile (poudre, pâtes...)	Produit naturellement séché à l'air, et non ionisé.
• Dentifrice minéral	Non certifiable car dominante minérale. Cependant tous les ingrédients composant le produit doivent être acceptés par tous les cahiers des charges de cosmétiques naturelles validés par Biocoop et cités précédemment.

Demande particulière de Biocoop sur les matières premières autorisées dans les cahiers des charges :

- Le Sodium Lauryl Sulfate et l'ammonium Lauryl sulfate ne sont pas autorisés dans toutes les cosmétiques.
- Pour les savons durs, les corps gras (avant saponification) doivent être d'origine végétale et certifiés biologique.
- Utilisation dès que possible de composants issus de l'agriculture biologique.
- Le beurre de karité présenté sous sa forme simple doit être certifié agriculture biologique et répondre également à un cahier des charges du commerce équitable.
- L'huile d'argan présenté sous sa forme simple doit être certifié agriculture biologique et répondre également à un cahier des charges du commerce équitable
- Les mélanges d'huiles essentielles simples ou sur bases d'huiles végétales pour application cutanée doivent être composés de 100% d'huiles essentielles biologiques ou d'huiles végétales bio.

Le fournisseur transmet à Biocoop la composition des produits sous la forme INCI et vernaculaire, et le cas échéant les fiches techniques et tous documents nécessaires à la mise sur le marché du produit (documents en langue française).

Exceptions : Biocoop accepte les exceptions suivantes dans les compositions ou comme produits finis

Produits ne pouvant pas répondre à un cahier des charges de la cosmétique naturelle et bio acceptés par Biocoop	Commentaires
• Pierre d'alun	Produit minéral à base de potassium naturel K2 SO4.
• Argile (poudre, pâtes...)	Produit naturellement séché à l'air, et non ionisé.
• Savon de Marseille	A usage de ménage.
• Bougies d'oreilles	La cire et le coton rentrant dans la fabrication devront être certifiés agriculture biologique.
• Dentifrice minéral	Non certifiable car dominante minérale. Cependant tous les ingrédients composant le produits doivent être acceptés par tous les cahiers des charges de cosmétiques naturelles validés par Biocoop et cités précédemment.
• Shampoing ou spray traitant contre les poux (biocide)	Le produit doit répondre dans sa composition à un cahier des charges cosmétique naturelle. Cependant, le produit ne pourra être certifié car il répond à la réglementation sur les biocides.
• Ingrédients de cosmétique à faire soi-même	Sont acceptés sur liste dérogatoire des cosmétiques, tout ingrédient destiné à la préparation de cosmétique à faire soi-même si : <ul style="list-style-type: none"> - celui-ci est accepté par l'un des cahiers des charges de cosmétiques naturelles reconnus par biocoop. - celui-ci ne peut être certifié par son mode d'obtention ou de transformation, mais est autorisé dans les cosmétiques certifiés par l'un des cahiers des charges reconnus par Biocoop.

3 - Ecoproduits et autres produits non alimentaires

Biocoop recherche des produits dont toutes les caractéristiques écologiques/d'écobilan/de matières premières/de durabilité... possible, dans le domaine concerné, sont au mieux de ce que l'on peut attendre pour la santé des consommateurs et/ou ayant l'impact le plus faible possible sur l'environnement, avec des fournisseurs ou des filières transparentes et équitables.

Pour le coton, utilisé comme ingrédient ou comme produit final : coton certifié biologique et transformation répondant au standard GOTS ou équivalent.

Pour les mélanges d'huiles essentielles destinés à la diffusion, les huiles essentielles doivent toutes être certifiées biologique.

Pour les produits à base de papier (produits d'hygiène ou papeterie) :

- utilisation de fibres recyclées non blanchies au chlore,
- aucun ajout d'azurants optiques,
- bilan recyclage satisfaisant (eau, énergie) disponible.
- **Limitier l'usage de lotion dans les produits. La composition des lotions exhaustive, sous forme INCI devra être fournie obligatoirement.**

Pour les gourdes ou autres contenants plastique :

Absence de phtalates et bisphénol A.

4 - Utilisation des parfums

Lorsque le nom d'une plante ou d'un ingrédient apparaît dans la dénomination de vente du produit ou sur l'étiquette comme parfum, il faut que cet ingrédient donnant le goût ou l'odeur soit réellement présent dans la composition sous forme d'huile essentielle, d'extrait ou de matière première (exemple : produit vaisselle main à la lavande doit contenir de la lavande).

Dans ce cadre, la préférence sera toujours donnée aux arômes naturels biologiques présentant le plus fort pourcentage d'ingrédients bio (de 95% à 100%).

5 – Garanties

Le fournisseur s'engage à fournir à Biocoop, annuellement et avant échéance, les garanties de tous ses produits présents aux catalogues ou proposés en référencement (certification ou garanties pour les cosmétiques, détergents, coton et cire).

Le fournisseur est tenu d'informer Biocoop de toute évolution concernant la composition (liste INCI et liste en vernaculaire) et la certification de ses produits.

En cas de perte de certificat selon un cahier des charges, ou de garantie, retenu lors du référencement, Biocoop se réserve le droit de déréférencer les produits correspondants sans délai.

6 – Spécificités étiquetage

Afin de garantir la meilleure information possible pour le consommateur, le fournisseur s'engage à respecter les règles d'étiquetage en vigueur, concernant la réglementation générale. Biocoop ne pourra être tenu pour responsable de la distribution de produits dont l'étiquetage n'est pas conforme à la législation.

Dans cette optique, Biocoop demande au fournisseur de respecter les principes suivants :

- pour les cosmétiques, l'étiquetage du produit doit comporter la liste INCI et si nécessaire la liste des composants en vernaculaire
- pour les produits lessiviels, l'étiquetage doit comporter des conseils d'utilisation et préconisations de dosage
- faire preuve de la plus grande transparence possible sur le pourcentage des matières premières mises en avant dans le nom du produit (exemple : vaisselle main à la lavande : préciser le % de lavande, shampoing à la protéine de blé : préciser le % de protéine de blé, ...).

Signé* en deux exemplaires, dont un envoyé à :

Biocoop

Direction Filières et Produits

Espace Performance

Immeuble Hermès

4, rue de la chambre aux deniers

49000 Angers

Le fournisseur

Nom de l'entreprise :

Représentant légal : _____

Signature et tampon de l'entreprise

(*) Signature à faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord ».